

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi, le 21 mai 2024 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de monsieur André Marion, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Marc Bourcier, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général à la Direction générale et madame Laurence Chénard, greffière adjointe.

CM - 16767/24-05-21

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Pause de 5 minutes après la période de questions

CM - 16768/24-05-21

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 16769/24-05-21

POINT 1.5

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 AVRIL 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024 a été transmise aux membres du conseil le 17 mai 2024 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 a été transmise aux membres du conseil le 17 mai 2024 ;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 soient approuvés.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 11, 18 ET 25 AVRIL 2024 AINSI QUE LES 2 ET 9 MAI 2024

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 11, 18 et 25 avril 2024 ainsi que les 2 et 9 mai 2024 sont déposés au conseil.

CM - 16770/24-05-21

POINT 2.1

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0280-160 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16701/24-04-16 donné par monsieur Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-160, amendant le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16771/24-05-21 POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0997-000 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16702/2024-04-16 donné par madame Carla Pierre-Paul lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0997-000 concernant la division du territoire de la Ville en douze (12) districts électoraux soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur

CM - 16772/24-05-21 POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0975-001 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 0975-000 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'ACQUISITION ET DE MISE EN ŒUVRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT AINSI QUE D'ÉQUIPEMENTS DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 135 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16758/24-04-29 donné par monsieur Martin Pigeon lors de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0975-001 amendant le règlement 0975-000 décrétant les travaux d'acquisition et de mise en œuvre d'équipements et de systèmes de contrôle du stationnement ainsi que d'équipements de recharge de véhicules électrique ainsi qu'un emprunt de 3 135 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16773/24-05-21

POINT 2.4

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0847-000 SUR LA
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ - PR-0847-005

Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal, tel que déjà amendé - PR-0847-005 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16774/24-05-21

POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0969-000 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX D'INSTALLATION D'ENSEIGNES EXTÉRIEURES À AFFICHAGE
NUMÉRIQUE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$

Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0969-000 décrétant des travaux d'installation d'enseignes extérieures à affichage numérique ainsi qu'un emprunt de 1 200 000 \$ - PR-0969-001 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16775/24-05-21

POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES
DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION DE
DIVERS BÂTIMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 915 000 \$ - PR-0999-000

Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant la mise aux normes environnementales de systèmes de chauffage, climatisation et ventilation de divers bâtiments ainsi qu'un emprunt de 915 000 \$ - PR-0999-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16776/24-05-21

POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280 000 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0280-
161

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0280 000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé - PR-0280-161 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16777/24-05-21

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0942-000 RELATIF AUX
ASSEMBLÉES DU CONSEIL, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0942-003

Carla Pierre-Paul présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0942-000 relatif aux assemblées du conseil, tel que déjà amendé - PR-0942-003 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16778/24-05-21

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
SANITAIRE À LA PLACE DE LA GARE ET L'APPROPRIATION D'UNE SOMME
DE 50 000 \$ À MÊME LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX - PR-0998-
000

Jean Junior Désormeaux présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux de construction d'un bloc sanitaire à la Place de la Gare et l'appropriation d'une somme de 50 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux - PR-0998-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU 7 MAI 2024

La greffière adjointe dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le(s) projet(s) de règlement numéro(s) PR-0309-530 et PR-0309-533.

CM - 16779/24-05-21

POINT 3.2

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-
000 - (PPCMOI-2024-20025) - 81, RUE VALMONT (LOTS 6 555 023 ET 6 555 024
DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 19 mars 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 16 avril 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2024-20025 concernant la réalisation d'un projet intégré, incluant le bâtiment existant et la construction de deux (2) nouveaux bâtiments de type condo industriel et mini-entrepôts libre-service, sur les lots 6 555 023 et 6 555 024 du cadastre du Québec, pour la propriété située au 81, rue Valmont, soit adopté, lequel vise à :

- **Autoriser les usages identifiés à l'annexe A, alors que ceux-ci ne sont pas autorisés dans les zones C-2500.1 et C-2500.2;**
- **Autoriser une hauteur de bâtiment de deux (2) étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est d'un (1) étage;**
- **Autoriser une largeur minimale de bâtiment de 18 mètres pour le bâtiment phase 1 et de 45 mètres pour le bâtiment phase 2, alors que le minimum pour la zone est de 50 mètres;**
- **Permettre un maximum de 20 établissements par bâtiment, alors que le maximum est de 10 établissements;**
- **Autoriser une architecture qui ne vise pas à harmoniser les bâtiments projetés de par leurs formes, volumes et matériaux au bâtiment en place de manière à en constituer un ensemble, mais plutôt d'arrimer le bâtiment existant aux bâtiments projetés illustrant une architecture représentative de leur usage projeté;**
- **Autoriser une marge d'isolement de 2,30 mètres entre le bâtiment existant et la ligne du lot 3 238 156 (dépôt à neige) et de 4 mètres avec le lot 6 555 023, ainsi qu'une marge d'isolement de 3,4 mètres entre le bâtiment phase 1 et la ligne du lot 6 555 023, plutôt que de 9 mètres;**
- **Autoriser l'absence d'une bande de terrain aménagée le long de la ligne de lot adjacente entre les lots 6 555 023 et 6 555 024, ainsi qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 1,3 mètre en périphérie de la zone, alors que le minimum est de 3 mètres;**
- **Pour le bâtiment phase 1 : permettre 50 % de maçonnerie pour le mur avant, 25 % maçonnerie pour le mur latéral droit et 15 % de maçonnerie pour les murs latéraux gauche et arrière, et pour le bâtiment phase 2 : permettre 30 % de maçonnerie pour le mur avant, 25% maçonnerie pour le mur latéral droit et 15 % de maçonnerie pour le mur latéral gauche et 10 % de maçonnerie pour le mur arrière, alors que le minimum est de 90 % de maçonnerie pour tous les murs, et un maximum de 4 matériaux de revêtement extérieur;**
- **Autoriser une aire de stationnement située à moins de 1,5 mètre du mur du bâtiment principal;**
- **Autoriser une allée d'accès pour l'entrée et la sortie d'une largeur maximale de 12 mètres pour l'accès principal de la phase 2 et entre les nouveaux bâtiments phase 1 et 2, alors que le maximum est de 10 mètres;**
- **Trois sites de conteneur semi-enfoui adjacent à l'allée d'accès sud de l'aire de stationnement, alors que ceux-ci doivent être adjacents au bâtiment principal et aménagés tel que prescrit l'article 1526 du Règlement 0309-000 sur le zonage;**
- **Permettre un minimum de 165 cases pour l'ensemble du projet et des usages projetés tel qu'identifié à l'annexe A;**
- **Autoriser un coefficient d'implantation de 0,10 des bâtiments par rapport au terrain, alors que le minimum est de 0,2.**
-

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les usages industriels occupant les locaux soient moins restrictifs ou répondants au groupe F division 2 selon le Code national du bâtiment;**
- **Les travaux de rénovation extérieurs du bâtiment existant soient**

- réalisés simultanément avec les travaux de la phase 1;
- Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur des locaux;
- Aucun entreposage et étalage n'a lieu à l'extérieur;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la démolition des bâtiments accessoires existants conformément au Règlement 0313-000 relatif aux permis et certificats;
- Soit déposé un rapport démontrant que le réseau d'aqueduc existant est en mesure de protéger contre un incendie les deux futurs bâtiments proposés et que celui-ci soit approuvé par le Service de l'ingénierie;
- Une servitude devra être notariée pour la conduite d'aqueduc prévue sur les lots 6 555 023 et 6 555 024 et la Ville de Saint-Jérôme devra être partie à l'acte de servitude;
- Les travaux de construction de la phase 1 soient amorcés au plus tard le 1er décembre 2024 et que la construction des bâtiments et que l'aménagement du site de la phase 1, incluant le pavage, soient réalisés au plus tard le 1er décembre 2025;
- Les travaux de construction de la phase 2 soient amorcés au plus tard le 1er décembre 2025 et que la construction des bâtiments, ainsi que l'aménagement complet du site, soient réalisés au plus tard le 1er décembre 2026.

CM - 16780/24-05-21

POINT 3.3

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2024-20010 - RUE LAVIOLETTE (LOT 2 139 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 19 mars 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 16 avril 2029;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2024-20010 concernant la construction d'une habitation multifamiliale isolée (H-5) de dix-neuf (19) logements pour la/les propriété(s) située(s) aux 542 à 546, rue Laviolette sur le lot 2 139 694 du cadastre du Québec, soit adopté, lequel vise à :

- L'usage « Habitation multifamiliale isolée de dix-neuf (19) logements de la classe d'usages (H-5) », alors que la classe d'usages (H-5) n'est pas autorisée dans la zone H-2279;
- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois (3) étages, plus une mezzanine, alors qu'un bâtiment doit comprendre une hauteur maximale de deux (2) étages dans la zone H-2279;
- L'implantation de toit-terrasses sur la limite du périmètre du toit, alors qu'un toit-terrasse doit être implanté à au moins 1,5 mètre du périmètre du toit;
- L'aménagement de toit-terrasses pour un bâtiment d'une hauteur de trois (3) étages, alors que les toits-terrasses sont autorisés seulement pour les

bâtiments de quatre (4) étages et plus;

• Une aire gazonnée d'une largeur de 0,2 mètre entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager d'une largeur minimale d'un (1) mètre est requise entre la ligne arrière de terrain et une aire de stationnement.

Et ce, conditionnellement à ce que :

• L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager datés du 31 janvier 2024 et préparés par ARPaysage;

• Les contenants pour matières résiduelles soient de type semi-enfouis tel qu'illustré aux plans projet d'implantation, minute 759, dossier 24 0063, réalisé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2024;

• Les travaux de construction soient débutés au plus tard six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

• Avant le début des travaux de construction, les arbres identifiés au certificat d'autorisation de démolition soient conservés et démontrer, s'il y a lieu, que l'abattage d'un ou des arbre(s) identifié(s) est nécessaire et qu'il est impossible de maintenir le ou les arbre(s) en place pour réaliser la construction projetée.

CM - 16781/24-05-21

POINT 3.4

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-530

RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

ATTENDU l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR 0309-530 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «6712 administration publique provinciale » dans les zones C-2114, C-2134, C-2176, C2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 et C-2500.2 ».

CM - 16782/24-05-21

POINT 3.5

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-533

RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

ATTENDU l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR 0309-533 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone C-2372.1 à même une partie de la zone C-2372 et d'y permettre les usages de la classe d'usages « parcs et espaces récréatifs (P-3) ».

CM - 16783/24-05-21

POINT 3.6

DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20056 – 609, 9E RUE – LOT 2 352 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 609, 9e Rue, sur le(s) lot(s) 2 352 606 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-6028 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce que :

- Une clôture soit implantée en cour et en marge avant secondaire, alors que les clôtures ne sont pas autorisées en cour et en marge avant secondaire;
- Une clôture soit implantée sur la ligne avant secondaire de terrain, alors qu'une clôture doit être implantée à une distance séparatrice minimale d'un mètre d'une ligne avant secondaire de terrain;
- Une clôture opaque d'une hauteur de deux mètres soit implantée dans la partie de la marge avant secondaire située à l'arrière du prolongement imaginaire du mur arrière, alors qu'une clôture ainsi implantée doit être ajourée dans une proportion minimale de 75 % et d'une hauteur maximale de 1,2 mètre;
- Une aire de jeu et des équipements de jeu soient implantés en cour et en marge avant secondaire alors que les aires et équipements de jeux ne sont pas autorisés en cour et en marge avant secondaire;
- Des aires et équipements de jeu n'aient aucune distance séparatrice avec le bâtiment principal, alors que les aires et équipements de jeu doivent respecter une distance séparatrice minimale de trois mètres avec un bâtiment principal;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Une aire de jeu et des équipements de jeu soient implantés sur la ligne avant secondaire de terrain alors que les aires et équipements de jeu doivent respecter une distance séparatrice minimale de 1,5 mètre avec une ligne de terrain;
- Les contenants pour matières résiduelles soient implantés en cour avant secondaire, alors que les contenants pour les matières résiduelles sont autorisés en cour et en marge arrière ou latérale uniquement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture préparé par Maggy Apollon, Architecte, daté du 18 avril 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Karyne Ouellet, Architecte-Paysagiste, daté de mars 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est liée à la demande d'usage conditionnel UC-2024-20054;

ATTENDU les modifications apportées au projet suite à la résolution du conseil municipal CM-16564/24-02-20;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure n° DM-2024-20056, visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, relativement à la propriété située au 609, 9e Rue, sur le(s) lot(s) 2 352 606, visant à permettre :

- **Qu'une clôture soit implantée en cour et en marge avant secondaire, alors que les clôtures ne sont pas autorisées en cour et en marge avant secondaire;**
- **Qu'une clôture soit implantée sur la ligne avant secondaire de terrain, alors qu'une clôture doit être implantée à une distance séparatrice minimale d'un mètre d'une ligne avant secondaire de terrain;**
- **Qu'une clôture opaque d'une hauteur de deux mètres soit implantée dans la partie de la marge avant secondaire située à l'arrière du prolongement imaginaire du mur arrière, alors qu'une clôture ainsi implantée doit être ajourée dans une proportion minimale de 75 % et**

- d'une hauteur maximale de 1,2 mètre;
- Qu'une aire de jeu et des équipements de jeu soient implantés en cour et en marge avant secondaire alors que les aires et équipements de jeux ne sont pas autorisés en cour et en marge avant secondaire;
- Que des aires et équipements de jeu n'aient aucune distance séparatrice avec le bâtiment principal, alors que les aires et équipements de jeu doivent respecter une distance séparatrice minimale de trois mètres avec un bâtiment principal;
- Qu'une aire de jeu et des équipements de jeu soient implantés sur la ligne avant secondaire de terrain alors que les aires et équipements de jeu doivent respecter une distance séparatrice minimale de 1,5 mètre avec une ligne de terrain;
- Que les contenants pour matières résiduelles soient implantés en cour avant secondaire, alors que les contenants pour les matières résiduelles sont autorisés en cour et en marge arrière ou latérale uniquement.

CM - 16784/24-05-21

POINT 3.7

DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20053 - 858, BOULEVARD SAINT-ANTOINE - LOT 6 291 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 858, boulevard Saint Antoine, sur le(s) lot(s) 6 291 904 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone G-2512 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce que :

- Quatre enseignes rattachées au bâtiment soient permises alors que le nombre maximal d'enseignes autorisé pour la classe d'usages « H-6 » fixée au tableau 1304.3 du règlement de zonage est limité à une enseigne rattachée par usage;
- L'enseigne « 1 » comme identifiée à la demande de certificat d'autorisation ait une superficie de 4,16 m² alors que la superficie maximale est fixée à 1,5 m²;
- L'enseigne « 2 » comme identifiée à la demande de certificat d'autorisation ait une superficie de 3,5 m² alors que le maximum est fixé à 1,5 m²;
- La superficie totale des quatre affiches proposées soit de 7,91 m² alors que le maximum est fixé à 1,5 m²;
- L'enseigne « 1 » comme identifiée à la demande de certificat d'autorisation excède l'allège des fenêtres de l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement de zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'enseigne daté du 28 mars 2023 par Barbo Enseignes;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure n° DM-2024-20053, visant des dispositions du Règlement 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 858, boulevard Saint-Antoine, sur le(s) lot(s) 6 291 904, visant à permettre :

- **Que quatre enseignes rattachées au bâtiment soient permises alors que le nombre maximal d'enseignes autorisé pour la classe d'usages « H-6 » fixée au tableau 1304.3 du Règlement de zonage est limité à une enseigne rattachée par usage;**
- **Que l'enseigne « 1 » comme identifiée à la demande de certificat d'autorisation ait une superficie de 4,16 m² alors que la superficie maximale est fixée à 1,5 m²;**
- **Que l'enseigne « 2 » comme identifiée à la demande de certificat d'autorisation ait une superficie de 3,5 m² alors que le maximum est fixé à 1,5 m²;**
- **Que la superficie totale des quatre affiches proposées soit de 7,91 m² alors que le maximum est fixé à 1,5 m²;**
- **Que l'enseigne « 1 » comme identifiée à la demande de certificat d'autorisation excède l'allège des fenêtres de l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée**

CM - 16785/24-05-21

POINT 3.8

DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20047 - RUE DE L'ÎLE-DES-FRÈRES - LOTS 6 429 758 ET 6 429 759 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue de l'Île-des-Frères, sur le(s) lot(s) 6 429 758 et 6 429 759 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2070 du Règlement 0309-000 sur le zonage;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce que :

- Soient implantés en marge avant secondaire une génératrice pour l'ensemble du bâtiment ainsi qu'un transformateur électrique, alors que les thermopompes, génératrices et autres équipements similaires sont seulement autorisés en cours et marges latérale et arrière;
- La pente moyenne entre le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

principal et la limite de l'emprise de rue soit de 20 %, alors que la pente moyenne maximale est fixée à 15 %;

- La hauteur du terrain, à la limite de l'emprise de rue, soit plus bas que 0,1 mètre par rapport au centre de la couronne de rue alors que la hauteur minimale autorisée est de 0,1 mètre;
- Une aire de stationnement de quarante et une (41) cases soit aménagée hors terrain sur le lot 6 429 759, alors qu'une aire de stationnement ne peut être aménagée sur un terrain en l'absence d'un bâtiment principal;
- Trois (3) cases de stationnement hors terrain sur le lot 6 429 759 soient aménagées dans la marge avant, alors que les cases de stationnement pour un usage de la classe « H-5 » sont uniquement autorisées dans la cour avant, les marges et les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment;
- La distance entre l'aire de stationnement hors terrain et l'entrée principale du bâtiment à l'usage résidentiel soit supérieure à 60 mètres, alors qu'une distance maximale de 60 mètres est autorisée entre l'aire de stationnement hors terrain et l'entrée principale du bâtiment;
- Une largeur d'allée d'accès pour l'entrée et la sortie soit de 13,05 mètres, alors que la largeur maximale autorisée est de 10 mètres;
- 54 % du mur avant secondaire, se rattachant à la classe d'usages « H-5 » soit composé des matériaux identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1, alors que le mur avant secondaire se rattachant à la classe d'usage « H-5 » doit être composé d'au moins 65 % des matériaux identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1;
- 52 % du mur avant ainsi qu'une moyenne de 37,5 % des murs latéral et arrière se rattachant à classe d'usage « C-2 » soit composée de matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1, alors que pour la classe d'usage « C-2 », au moins 80 % de la superficie du mur avant d'un bâtiment principal doit être composé des matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1. Ces mêmes matériaux doivent également recouvrir une superficie équivalente à au moins 50 % des murs latéral et arrière;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande est en lien avec la demande de permis de construction 2024-10151;

ATTENDU QUE la demande est en lien avec la demande de PIIA-2024-20027 visant à permettre la construction d'un bâtiment isolé à usages mixtes « Commerce de détail général (C-2) » et « Multifamiliale (H-5) » de huit (8) étages et cent-trente

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

et un (131) à cent-trente-cinq (135) logements dans une zone de niveau sonore élevé a été autorisé par la résolution CM-16665/24-03-19.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la demande de dérogation mineure n° DM-2024-20047 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage* pour la propriété située sur la rue de l'Île-des-Frères, sur le(s) lot(s) 6 429 758 et 6 429 759, visant à permettre :

- Que soient implantés en marge avant secondaire une génératrice pour l'ensemble du bâtiment ainsi qu'un transformateur électrique, alors que les thermopompes, génératrices et autres équipements similaires sont seulement autorisés en cours et marges latérale et arrière;
- Que la pente moyenne entre le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment principal et la limite de l'emprise de rue soit de 20 %, alors que la pente moyenne maximale est fixée à 15 %;
- Que la hauteur du terrain, à la limite de l'emprise de rue, soit plus bas que 0,1 mètre par rapport au centre de la couronne de rue alors que la hauteur minimale autorisée est de 0,1 mètre;
- Qu'une aire de stationnement de quarante et une (41) cases soit aménagée hors terrain sur le lot 6 429 759, alors qu'une aire de stationnement ne peut être aménagée sur un terrain en l'absence d'un bâtiment principal;
- Que trois (3) cases de stationnement hors terrain sur le lot 6 429 759 soient aménagées dans la marge avant, alors que les cases de stationnement pour un usage de la classe « H-5 » sont uniquement autorisées dans la cour avant, les marges et les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment;
- Que la distance entre l'aire de stationnement hors terrain et l'entrée principale du bâtiment à l'usage résidentiel soit supérieure à 60 mètres, alors qu'une distance maximale de 60 mètres est autorisée entre l'aire de stationnement hors terrain et l'entrée principale du bâtiment;
- Qu'une largeur d'allée d'accès pour l'entrée et la sortie soit de 13,05 mètres, alors que la largeur maximale autorisée est de 10 mètres;
- Que 54 % du mur avant secondaire, se rattachant à classe d'usages « H-5 » soit composé des matériaux identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1, alors que le mur avant secondaire se rattachant à la classe d'usage « H-5 » doit être composé d'au moins 65 % des matériaux identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1;
- Que 52 % du mur avant ainsi qu'une moyenne de 37,5 % des murs latéral et arrière se rattachant à classe d'usages « C-2 » soit composée de matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1, alors que pour la classe d'usages « C-2 », au moins 80 % de la superficie du mur avant d'un bâtiment principal doit être composé des matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1. Ces mêmes matériaux doivent également couvrir une superficie équivalente à au moins 50 % des murs latéral et arrière ».

CM - 16786/24-05-21
POINT 3.9

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - UC-2024-20054 – 609, 9E RUE – LOT 2 352 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour permettre la transformation d'un bâtiment principal isolé afin d'implanter un nouvel usage de «

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Service de garderie (6541) » pour la propriété située au 609, 9e rue, sur le(s) lot(s) 2 352 606;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-6028 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE les critères selon lesquels une demande doit être évaluée sont décrits au *Règlement 0317-000 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU les modifications apportées au projet pour faire suite à la résolution du conseil municipal CM-16563/24-02-20;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est liée à la demande de dérogation mineure DM-2024-20056;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture préparé par Maggy Apollon, Architecte, daté du 18 avril 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Karyne Ouellet, Architecte-paysagiste, daté de mars 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La ville approuve, en vertu du *Règlement 0317-000 sur les usages conditionnels* la demande UC-2024-20054 pour la propriété située au 609, 9e rue, sur le lot 2 352 606. Ce projet vise à permettre :

- La transformation d'un bâtiment principal isolé afin d'implanter un nouvel usage de « Service de garderie (6541) » dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.**

CM - 16787/24-05-21 POINT 3.10

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - UC 2024-20041 - 255-6, RUE DE MARTIGNY - LOT 3 174 390 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'ajout d'un nouvel usage de « Bar à spectacles (5823) », à l'intérieur d'un bâtiment abritant un usage « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) » pour la propriété située au 255-6, rue De Martigny Ouest, sur le(s) lot(s) 3 174 390 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2314 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les critères selon lesquels une demande doit être évaluée sont décrits au *Règlement 0317-000 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'aménagement réalisé par Nicolas Farley, Ingénieur, daté du 29 février 2024.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La ville approuve, en vertu du *Règlement 0317-000 sur les usages conditionnels*, la demande d'usage conditionnel UC-2024-20041 pour la

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

propriété située au 255-6, rue de Martigny Ouest, sur le(s) lot(s) 3 174 390. Ce projet vise à permettre :

- L'ajout d'un nouvel usage de « Bar à spectacles (5823) », à l'intérieur d'un bâtiment abritant un usage « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) » dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel ».

CM - 16788/24-05-21
POINT 3.11

DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20040 – 545 À 563, RUE YVETTE-GRISÉ - LOT 6 472 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située aux adresses projetées 545 à 563, rue Yvette Grisé, sur les lots 6 472 344 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H 2099.3 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce que la marge d'éloignement entre 2 bâtiments contigus du projet intégré soit de 3,56 mètres, alors la marge d'éloignement requise entre ces deux bâtiments est de 7,53 mètres selon le calcul prescrit au 2^e paragraphe de l'article 1368 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la distance entre les bâtiments aurait été conforme s'ils n'étaient pas implantés dans un projet intégré;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par la firme TLA Architectes daté du 19 février 2024;
- Plan projet d'implantation réalisé par Paul Deschamps, A.-G. de la firme Benoit Péloquin Arpenteur-géomètre inc. daté du 8 février 2024;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la dérogation mineure no DM-2024-20040 visant des disposition du *Règlement 0309-000 sur le zonage* pour la propriété située au 545 à 563, rue Yvette Grisé, sur le(s) lot(s) 6 472 344, visant à permettre :

- Que la marge d'éloignement entre 2 bâtiments contigus du projet intégré du lot 6 472 344 soit de 3,56 mètres, alors la marge d'éloignement requise entre ces deux bâtiments est de 7,53 mètres selon le calcul prescrit au 2e paragraphe de l'article 1368 du règlement.

CM - 16789/24-05-21
POINT 4.1

AUTORISATION - DÉMOLITION NO DEMO-2024-20011 - 542 À 546, RUE LAVIOLETTE - LOT 2 139 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 542-546, rue Laviolette, sur le lot 2 139 694 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments présentant un intérêt patrimonial assujettie au *Règlement C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de PPCMOI 2024-20010;

ATTENDU QUE le projet contribuera à assurer une densification durable du territoire;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé vise la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment du groupe d'usages "Habitation" de la classe d'usages "Multifamiliale isolée de dix-neuf (19) logements (H-5);

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, minute 759, Dossier 240063, en date du 30 janvier 2024;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par la firme ARPaysage, en date du 31 janvier 2024;
- Plan d'architecture réalisé par Vanessa Dominiguez, architecte et datés de février 2024.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition*

d'immeubles, approuve le projet de demande de démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, pour la propriété située au 542-546, rue Laviolette, sur le lot 2 139 694 du cadastre du Québec, visant à permettre:

- **La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé;**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition soient débutés au plus tard quinze (15) jours après la délivrance du certificat de démolition;**
- **Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 25 octobre 2024;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard le 27 décembre 2024;**
- **Avant le début des travaux de démolition, les arbres existants à conserver soient approuvés par un fonctionnaire désigné et par la suite identifiés sur le site. Si un arbre mort ou atteint d'une maladie incurable, situé à l'extérieur du périmètre de la construction projetée doit être abattu, un rapport réalisé par un professionnel habilité en la matière justifiant l'abattage d'un ou des arbre(s) devra être déposé.**

CM - 16790/24-05-21

POINT 4.2

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-20033 – 72, RUE DE LA GARE - LOT 6 214 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet d'affichage dans le centre-ville, en vertu du *Règlement C-1990 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, a été formulée pour la propriété située au 72, rue de la Gare, sur le(s) lot(s) 6 214 072 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-10223;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2370 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan projet de l'enseigne réalisé par Image et cie, daté du 28 novembre 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement C-1990 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La ville approuve la demande PIIA-2024-20033, relativement à la propriété située au 72, rue de la Gare, sur le(s) lot(s) 6 214 072 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement C-1990 relatif sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :

- Autoriser l'installation d'une enseigne rattachée pour le commerce « Gym Evolve ».

CM - 16791/24-05-21

POINT 4.3

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-20046 – 208, RUE DES MÉANDRES – LOT 6 253 821 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de nouvelle construction, dans le secteur Domaine des draveurs, a été formulée pour la propriété située au 208, rue des Méandres, sur le(s) lot(s) 6 253 821 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2024-10401;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H 200.3 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par la firme STMARTIN architecture, daté du 19 mars 2024;

- Plan d'implantation réalisé par la firme STMARTIN architecture, daté du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement 0318-000 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20046, relativement à la propriété située au 208, rue des Méandres, sur le(s) lot(s) 6 253 821 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :

- Construire une habitation unifamiliale isolée, de deux étages avec garage double intégré, dont la porte de garage double sera située sur l'élévation latérale gauche.

CM - 16792/24-05-21

POINT 4.4

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA-2024-20039 – 455, RUE FOURNIER – LOT 2 663 063 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial d'intérêt particulier de type « B » (style néo-gothique) a été formulée pour la propriété située au 455, rue Fournier, sur le(s) lot(s) 2 663 063 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2024-10321;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2296 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de PIIA-2022-20002 visant l'ajout de mains-courantes et de garde-corps pour la porte no. 4 a été autorisée par la résolution CM-15029/22-03-15;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture par Pierre Bouthillier, Architecte, daté du 26 février 2024;
- Photos de VSJ, en date du 17 avril 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement C-1990 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20039, relativement à la propriété située au 455, rue Fournier, sur le(s) lot(s) 2 663 063 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :

- **La réfection de l'escalier no. 3, tel que l'existant en réutilisant et restaurant les pierres en place;**
- **L'ajout de garde-corps et de mains-courantes en aluminium anodisé de couleur brune à l'escalier no. 3;**
- **Le rejointement de la pierre et des éléments ornementaux en pierre, tel que l'existant en réutilisant et restaurant les matériaux d'origine en place;**

CM - 16793/24-05-21

POINT 4.5

AUTORISATION - DÉMOLITION NO DEMO-2024-20049 – 4-6, RUE MAHER – LOT 3 238 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 4-6, rue Maher, sur le(s) lot(s) 3 238 290 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction d'un bâtiment de type « atelier industriel »;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec les demandes de démolition DEMO 2024-20050 et DEMO 2024-20051;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, à l'exception du programme de réutilisation du sol dégagé qui devra faire l'objet d'analyses détaillées lors de sa mise en œuvre éventuelle;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est vacant;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est en droit acquis et que sa démolition est propice à l'accueil de nouvelles vocations;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé n'est pas conforme au *Plan d'urbanisme numéro 0300-000* et au *Règlement 0309-000 sur le zonage*, notamment puisque les usages industriels ne sont pas autorisés;

ATTENDU QUE le projet fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du processus de révision du plan d'urbanisme et de mobilité durable;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Concept préliminaire architectural daté du 4 avril 2023 par Mon Espace Atelier;
- Concept préliminaire d'implantation daté du 4 avril 2023 par Mon Espace Atelier;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, approuve le projet de demande de démolition no DEMO-2024-20049, visant à permettre la démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, situé au 4-6, rue Maher, sur le(s) lot(s) 3 238 290 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 1er décembre 2024.**

CM - 16794/24-05-21

POINT 4.6

AUTORISATION - DÉMOLITION NO DEMO-2024-20051 – 990, RUE MAHER – LOT 3 238 255 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 990 rue Maher, sur le(s) lot(s) 3 238 255 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction d'un bâtiment de type « atelier industriel »;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec les demandes de démolition DEMO-2024-20049 et DEMO-2024-20050;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, à l'exception du programme de réutilisation du sol dégagé qui devra faire l'objet d'analyses détaillées lors de sa mise en œuvre éventuelle;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est vacant;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est en droit acquis et que sa démolition est propice à l'accueil de nouvelles vocations;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé n'est pas conforme au *Plan d'urbanisme numéro 0300-000* et au *Règlement 0309-000 sur le zonage* en vigueur, notamment puisque les usages industriels ne sont pas autorisés;

ATTENDU QUE le projet fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du processus de révision du plan d'urbanisme et de mobilité durable;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Concept préliminaire architectural daté du 4 avril 2023 par Mon Espace Atelier;
- Concept préliminaire d'implantation daté du 4 avril 2023 par Mon Espace Atelier;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, le projet de demande de démolition no DEMO-2024-20051, visant à permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, pour la propriété située au 990, rue Maher, sur le(s) lot(s) 3 238 255 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 22 décembre 2024**

CM - 16795/24-05-21

POINT 4.7

DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉLAIS D'UN PROJET DE DÉMOLITION NO DEMO-2022-20075 – 291-293, RUE LAVIOLETTE – LOT 2 662 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la demande de démolition 2022-20075 a été entérinée par la résolution CM-15913/23-03-21, permettant la démolition du bâtiment principal de nature habitation, bifamiliale (H-2), situé sur le lot 2 662 454 du cadastre du Québec, correspondant au 291-293, rue Laviolette;

ATTENDU QUE les conditions inscrites à la résolution du conseil municipal CM-15913/23-03-21 mentionnent que les travaux de démolition aient débuté au plus tard 90 jours, après la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, que les travaux de démolition soient complétés au plus tard le 31 décembre 2023 et que le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard le 1^{er} juillet 2025, voir annexe 1 jointe;

ATTENDU QU'un avis ministériel favorable à la présente demande de démolition a été rendu le 17 mai 2023, voir annexe 2 jointe;

ATTENDU QUE le requérant, monsieur Alexandre Gauthier, a déposé une demande de modification des conditions comme prescrit au *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*;

ATTENDU QUE le requérant, monsieur Alexandre Gauthier, n'a pas pu procéder à la démolition de l'immeuble cité en objet, dans les délais fixés, puisque les locataires n'ont pas quitté les logements en temps et lieu tel que demandé par le propriétaire;

ATTENDUE QUE le propriétaire a entrepris les démarches requises et qu'un second avis d'expulsion leur a été transmis par huissier, par conséquent les locataires devront avoir quitté pour le 1er juillet 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la modification de la résolution CM-15913/23-03-21, en ce qui a trait aux conditions d'exécution des travaux de démolition du bâtiment principal de nature habitation, situé sur le lot 2 662 454 du cadastre du Québec.

Les conditions prévues à la résolution CM-15913/23-03-21 sont remplacées par les suivantes :

- Les travaux de démolition soient débutés au plus tard le 21 août 2024, soit (3) mois après la délivrance du certificat de démolition;
- Les travaux de démolition soient terminés au plus tard le 21 novembre 2024, soit (6) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard le 21 novembre 2024.

CM - 16796/24-05-21
POINT 4.8

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2024-20042 – 562, RUE FOURNIER – LOT 2 663 191 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « D » (type habitation de bois) a été formulée pour la propriété située au 562, rue Fournier, sur le(s) lot(s) 2 663 191 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2024-10340;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2559 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Élévations réalisées par Manon Lapointe Design;
- Soumission des portes et des fenêtres de Fenêtres 2000 inc.;
- Photographies fournies par le propriétaire;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20042 relativement à la propriété située au 562, rue Fournier, sur le(s) lot(s) 2 663 191 du cadastre du Québec en vertu du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :

- Remplacer trois portes existantes par de nouvelles portes avec un grand verre fixe givré en partie supérieure (2/3) et à un seul panneau horizontal en partie inférieure, avec imposte givrée, en aluminium de couleur « Noire », sur les façades avant et arrière;
- Remplacer une porte existante par une nouvelle porte avec un grand verre fixe givré en partie supérieure (2/3) et à un seul panneau horizontal en partie inférieure, en aluminium de couleur « Noire », sur la façade arrière;
- Remplacer neuf fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres à guillotine munies de 4 carreaux, en aluminium de couleur « Noire », sur les façades

avant, arrière et latérale gauche;

- Remplacer deux fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres givrées à guillotine munies de 4 carreaux, en aluminium de couleur « Noire », sur la façade latérale gauche;

- Remplacer deux fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres coulissantes, en aluminium de couleur « Noire », sur les façades arrière et latérale gauche;

- Remplacer une fenêtre existante par une nouvelle fenêtre fixe, en aluminium de couleur « Noire », sur la façade latérale droite.

CM - 16797/24-05-21

POINT 4.9

AUTORISATION - DÉMOLITION NO DEMO-2024-20050 - 10, RUE MAHER – LOT 3 328 252 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 10, rue Maher, sur le(s) lot(s) 3 238 252 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction d'un bâtiment de type « atelier industriel »;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec les demandes de démolition DEMO-2024-20049 et DEMO-2024-20051;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, à l'exception du programme de réutilisation du sol dégagé qui devra faire l'objet d'analyses détaillées lors de sa mise en œuvre éventuelle;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est vacant;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est en droit acquis et que sa démolition est propice à l'accueil de nouvelles vocations;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé n'est pas conforme au *Plan d'urbanisme numéro 0300-000* et au *Règlement 0309-000 sur le zonage* en vigueur, notamment puisque les usages industriels ne sont pas autorisés;

ATTENDU QUE le projet fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du processus de révision du plan d'urbanisme et de mobilité durable;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Concept préliminaire architectural daté du 4 avril 2023 par Mon Espace Atelier;

- Concept préliminaire d'implantation daté du 4 avril 2023 par Mon Espace Atelier;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, le projet de demande de démolition no DEMO-2024-20050, visant à permettre la démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, situé au 10, rue Maher, sur le(s) lot(s) 3 238 252 du cadastre du Québec, et ce,

conditionnellement à ce que :

- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 22 décembre 2024

POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, LA DIRECTION GÉNÉRALE, DES MODIFICATIONS À UN CONTRAT ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES AU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 30 avril 2024, soit les chèques numéros : 137925 à 137928; 138554 à 138704; 138706 à 138760; 138762 à 138793; 138795 à 138968

Liste des chèques annulés numéros : 138705; 138794; S46664; S46669; S46678; S46683; S47001; S47111

Liste des paiements transits : S45090; S46504; S46661; S46868 à S47000; S47002 à S47110; S47112 à S47466

Les frais d'électricité et de gaz naturel de avril 2024; 305 594,79 \$

Les semaines de paies du 11 et du 25 avril 2024; 4 866 234,89 \$

La liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances : 1er au 30 avril 2024

La liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par le directeur général ou DGA : 1er au 30 avril 2024;

La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000\$: 1er au 30 avril 2024.

Pour un grand total de 18 867 596,41 \$

CM - 16798/24-05-21

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES - AVRIL 2024

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2024, tel que présenté.

La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1er au 30 avril 2024 tel que présenté.

POINT 5.3

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRES - AVRIL 2024

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois d'avril 2024.

CM - 16799/24-05-21

POINT 5.4

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - RÉCLAMATION ASSURANCE POUR RÉPARATION D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

ATTENDU l'accident, impliquant un camion de déneigement, survenu le 16 février 2024 lors des opérations de déneigement;

ATTENDU le coût des travaux de réparation se chiffrant à 47 348,41 \$;

ATTENDU l'indemnité versée par les assurances au montant de 25 639,83 \$, après franchise et dépréciation en lien avec cet accident;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande d'utiliser les revenus supplémentaires de 25 600,00 \$ provenant de l'indemnité des assurances afin de payer une portion du coût des réparations.

La Ville approuve le transfert budgétaire tel que présenté en annexe C.

CM - 16800/24-05-21

POINT 5.5

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ POUR FINANCER LES DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES LIÉS À LA CUEILLETTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le budget 2024 lié à la cueillette, transports et traitement des matières résiduelles est insuffisant pour couvrir les dépenses projetées pour l'année en cours;

ATTENDU QUE le taux d'ajustement du prix en fonction de l'IPC étant plus élevé qu'anticipé de même qu'un nombre de portes desservies sous-évalué constituent les principales raisons de ce dépassement budgétaire;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 1.

La Ville autorise l'affectation de l'excédent accumulé non affecté d'une somme de 602 000 \$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement lié la cueillette, transport et traitement des matières résiduelles.

CM - 16801/24-05-21

POINT 5.6

TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SALON DE L'EMPLOI DE SAINT-JÉRÔME – 2 MAI 2024

ATTENDU QUE la première édition du Salon de l'emploi de Saint-Jérôme aura lieu le 2 mai 2024;

ATTENDU QUE le manque de main-d'œuvre est un enjeu qui touche une majorité d'entreprises du territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite recruter de la nouvelle main-d'œuvre;

ATTENDU QUE de par sa stratégie de développement économique déposée en novembre 2022, la Ville de Saint-Jérôme désire attirer et retenir des personnes immigrantes qualifiées, autant étudiantes que professionnelles sur son territoire;

ATTENDU QUE l'immigration est l'une des solutions permettant de contrer le manque de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE monsieur Youri Chassin, député de Saint-Jérôme, offre une contribution financière de 1 000 \$ pour la réalisation de l'événement.

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'Annexe 1.

POINT 5.7

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2023 CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Madame Cindy Caron, directrice du Service des finances et trésorière, dépose en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2023 et ce, en vertu de l'article 108.2.

POINT 5.8

DÉPÔT - RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'UTILISATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES EN 2023

Madame Cindy Caron, directrice du Service des finances et trésorière, dépose le rapport sur l'utilisation des réserves financières pour l'exercice 2023.

CM - 16802/24-05-21

POINT 5.9

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;**
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;**
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants**

identifiés à l'annexe.

La Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

La Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

La Ville transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM - 16803/24-05-21

POINT 5.10

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2024

ATTENDU la résolution CM-16393/23-11-21 répertoriant les projets 2024 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.4;

ATTENDU le retrait de certains projets de la liste qui ne seront plus ciblés pour l'année financière 2024;

ATTENDU les autres ajustements sont relativement mineurs et correspondents à des changements d'orientation en lien avec les besoins en équipements;

ATTENDU QUE cette modification est reflétée dans le tableau 1.5, laquelle est jointe à la présente;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la modification d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.5 jointe à la présente résolution.

CM - 16804/24-05-21

POINT 5.11

RÈGLEMENT PARAPLUIE 0954-000 POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLE À DES FINS MUNICIPALES ET/OU INSTITUTIONNELLES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ - DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT - ACQUISITION DU LOT 2 662 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PLACEMENTS S.V.P. INC.

ATTENDU QUE Placements S.V.P. Inc. est propriétaire du lot 2 662 530 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir le lot susmentionné à des fins municipales;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une promesse de vente a été préparée au montant de 850 000\$;

ATTENDU QUE par sa résolution CM-15490/22-10-13, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2^e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie 0954-000 décrétant des acquisitions d'immeubles à des fins municipales et/ou institutionnelles ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$;

ATTENDU QUE le prix d'acquisition de 850 000 \$, ainsi que les taxes et les frais de transaction afférents seront financés par le règlement d'emprunt parapluie numéro 0954-000, et ce, sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE les taxes et les frais de transactions afférents sont estimés au montant maximal de 60 000 \$;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la promesse de vente d'immeuble pour l'acquisition du lot 2 662 530 du cadastre du Québec.

La Ville autorise, à même le règlement d'emprunt parapluie numéro 0954-000, l'utilisation d'un budget au montant de 910 000\$ pour le prix d'acquisition, les taxes applicables, ainsi que les frais de transaction afférents.

Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0954-000 et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente, l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation de la transaction.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la transaction.

CM - 16805/24-05-21 POINT 5.12

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – PAIEMENT COMPTANT 2024

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-16394/23-11-21 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payé comptant) ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.2;

ATTENDU QU'il y a lieu de redistribuer certains montants entre les différents projets de la liste;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'affecter le budget provenant du produit d'assurance d'un véhicule accidenté pour l'acquisition d'un nouveau véhicule au service incendie;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville approuve les modifications d'affectations des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté à l'annexe 1.3 jointe à la présente résolution.

La Ville approuve le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 2.

CM - 16806/24-05-21

POINT 5.13

RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 0987-000 DÉCRÉTANT DES RÉFECTIONS MAJEURES DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 600 000\$ - SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE - DÉPENSES ET TERME DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QUE par la résolution CM-16496/24-01-16, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV le règlement parapluie 0987-000 décrétant des réfections majeures des divers bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 600 000\$;

ATTENDU QUE des travaux prévus en 2024-2025 visent :

- Réfection de la porte de garage du garage municipal des travaux publics;
- Réaménagement du local du Service du développement économique et électrification des transports (SDEET);
- Réaménagement du local de la Centrale du citoyen;
- Réfection du système de déshumidification de l'aréna Saint-Antoine;
- Réfection de l'entrée électrique pour le branchement de la génératrice de l'aréna Saint-Antoine;
- Réfection du toit du Centre des archives;
- Réfection de la plateforme de spectacle de l'amphithéâtre;
- Réfection de la sortie d'échappement de la génératrice du poste de police.

ATTENDU QUE le montant requis pour la réalisation de ces travaux, incluant les honoraires professionnels, est de 600 000\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'affectation d'un montant de 600 000\$ taxes incluses pour les travaux incluant les honoraires professionnels suivant:

- Réfection de la porte de garage du garage municipal des travaux publics;
- Réaménagement du local du Service du développement économique et électrification des transports (SDEET);
- Réaménagement du local de la Centrale du citoyen;
- Réfection du système de déshumidification de l'aréna Saint-Antoine;
- Réfection de l'entrée électrique pour le branchement de la génératrice de l'aréna Saint-Antoine;
- Réfection du toit du Centre des archives;
- Réfection de la plateforme de spectacle de l'amphithéâtre;
- Réfection de la sortie d'échappement de la génératrice du poste de police.

Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 987-000 selon la répartition suivante :

- Un montant de 199 400,00\$ amorti sur une période de 5 ans
- Un montant de 400 600,00\$ amorti sur une période de 20 ans.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 16807/24-05-21

POINT 6.1

REJET DES SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (AO 2023-52 ING)

ATTENDU QUE le plan de gestion des ouvrages de production et distribution d'eau potable est prévue au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la préparation d'un plan de gestion des ouvrages de production et distribution d'eau potable (AO 2023-52 ING);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période d'appel d'offres est de 275 940,00 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Laurence Chénard, greffière adjointe, a procédé le 5 mars 2024, à l'ouverture de la soumission reçue au Service du greffe et des affaires juridiques, avant 10 h, le 5 mars 2024;

ATTENDU QUE l'ouverture de l'enveloppe numéro 2, contenant le prix de la soumission, a été effectuée le 12 mars 2024, à l'hôtel de Ville, suivant l'évaluation de la soumission par un comité de sélection;

ATTENDU QUE l'offre reçue est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix soumis (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Stantec Experts-conseils Itée	79,7%	443 746,01 \$	-	2,92	1

ATTENDU QUE la plus basse soumission dépasse le montant de l'estimation par plus de 160 %.

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette la soumission déposée.

CM - 16808/24-05-21

POINT 6.2

MANDAT À LA VILLE DE REPENTIGNY POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EAU POTABLE POUR 2025-2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme adhère au « Regroupement d'achat des produits chimiques de la rive-nord » depuis 2003 et bénéficie de meilleurs prix grâce au volume d'achat;

ATTENDU l'entente intervenue entre les villes de L'Assomption, Joliette,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Repentigny, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, ainsi que la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes et la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable, pour l'achat en commun de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

ATTENDU QUE les villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataire pour le regroupement et que pour 2025-2026 (1er février 2025 au 31 janvier 2026), ce sera la Ville de Repentigny;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, et de monsieur Patrick Boyer, directeur du Service de l'environnement de donner le mandat en 2024 à la ville de Repentigny, de procéder à une mise en concurrence de prix pour les produits chimiques au nom de la ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville mandate la Ville de Repentigny pour procéder en 2024, en son nom et avec les autres municipalités concernées, à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions publiques pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau pour 2025-2026 (1er février 2025 au 31 janvier 2026).

CM - 16809/24-05-21

POINT 6.3

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICE D'OPÉRATIONS ET DE TRANSACTIONS BANCAIRES INCLUANT UNE MARGE DE CRÉDIT (2023-002-HP)

ATTENDU QUE le service des finances a procédé à une demande de soumission pour les services d'opérations et de transactions bancaires incluant une marge de crédit conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Miguel Brazeau du service des finances avant la période d'appel d'offres était de 831 000 \$ en frais et intérêts et 5.4 M\$ en revenus d'intérêts soit un estimé total de (4 569 000,00 \$) incluant les taxes

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture de soumissions reçues au Service du Greffe avant 10h, le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant total	Conforme
Banque Nationale 800, rue Saint-Jacques, 24e étage Place Banque Nationale Montréal (Qc) H3C 1A3	(4 572 500,00 \$)	Oui
La Banque de la Nouvelle-Écosse 600, rue Lucien-Paiement, bureau 1210 Laval (Qc) H7N 0H7	(4 616 500,00 \$)	Non

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le rapport de conformité préparé par la division de la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, la proposition de l'entreprise Banque de la Nouvelle-Écosse est jugée non-conforme;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour le service d'opérations et de transactions bancaires incluant une marge de crédit d'un montant correspondant à (4 572 500,00 \$) à la Banque Nationale. Le montant de l'entente pourra varier selon le solde utilisé sur la marge de crédit et les revenus d'intérêts.

Le taux de référence est le taux préférentiel des institutions financières en date du 5 février 2024, soit 7.20 %.

La durée du contrat s'échelonne du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2029.

La trésorière ou trésorier adjoint de la Ville soit autorisés à signer tout document ou offre de financement requis dans le cadre de la présente entente.

CM - 16810/24-05-21
POINT 6.4

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - ENTRETIEN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION (2020-HP-001)

ATTENDU QUE, par la résolution CM-13857/20-08-25, la Ville a octroyé le contrat d'entretien de système de radiocommunication au fournisseur « Centre de téléphonie mobile inc. »;

ATTENDU QUE la durée du contrat s'échelonnait du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville pouvait se prévaloir, 30 jours avant la date d'expiration, de deux périodes optionnelles d'une année tel que prévu au contrat;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé, par la résolution CM-16224/23-08-29, la période optionnelle pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 à « Centre de téléphonie mobile inc. », pour un montant de 86 230,66\$ portant la valeur du contrat à 344 922,34 \$ taxes incluses;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie à « Centre de téléphonie mobile inc. » la période optionnelle pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 pour un montant de 83 232,70\$ portant la valeur du contrat à 428 155,04 \$.

Le tout selon les clauses de renouvellement et d'indexation prévues au contrat.

CM - 16811/24-05-21

POINT 6.5

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS À WASTE MANAGEMENT QUÉBEC INC. - ANNÉES D'OPTION

ATTENDU QUE la Ville, par la résolution CM-12737/18-12-18, octroyait le contrat pour l'enfouissement des déchets du 1er septembre 2019 au 31 août 2024 (avec la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2026 en option) à « WM Québec Inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 6 780 378,13 \$ taxes incluses (excluant 3 516 432,19 \$ pour les 2 années optionnelles) et indexations annuelles prévues au contrat en sus;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la MRC de la Rivière-du-Nord et WM Québec Inc. en janvier 2023 et que ce dernier est disposé à réviser ses tarifs à la baisse selon les nouvelles conditions;

ATTENDU QUE la Ville, par la résolution CM-15986/23-04-18, a autorisé la signature du contrat d'amendement entre la Ville de Saint-Jérôme et WM Québec inc.;

ATTENDU QUE le contrat initial prend fin le 31 août 2024, et que la Ville de Saint-Jérôme désire se prévaloir des 2 années d'option supplémentaires au contrat actuel;

ATTENDU QUE les quantités à déposer par la Ville de Saint-Jérôme au site d'enfouissement ont été revues pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2026;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour l'enfouissement des déchets, pour les 2 années d'option prévu au contrat initial, à Waste Management Québec Inc.

La période du contrat supplémentaire est du 1er septembre 2024 au 31 août 2026.

Le montant total du contrat ne peut excéder la somme de 3 365 956,36 \$ taxes incluses et indexations annuelles prévues au contrat en sus. Le tonnage approximatif révisé du contrat supplémentaire est de 46 000 tonnes.

CM - 16812/24-05-21

POINT 6.6

ADJUDICATION DE CONTRAT – CONTRAT À EXÉCUTION SUR DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DE DEVIS AINSI QUE DE SURVEILLANCE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AO 2024-29 ING)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public avec système de pondération pour un contrat à exécution sur demande de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que de surveillance pour divers projets d'infrastructures municipales (AO 2024-29 ING);

ATTENDU QUE la grille d'évaluation pour l'appel d'offres AO 2024-29 ING adoptée

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

par résolution (CM-16588/24-02-20) a été utilisée pour cet appel d'offres conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparé par le Service de l'Ingénierie avant la période d'appel d'offres, est de 862 321,50 \$ (taxes incluses) et que le coût de l'estimation préliminaire révisée par l'addenda no 6 est de 863 347,28 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le montant d'adjudication du contrat à exécution sur demande est fait sur la base d'une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 862 312,50 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE des mandats spécifiques devront être autorisés dans le cadre du contrat à exécution sur demande;

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint par intérim, a procédé à l'ouverture des enveloppes n°1, contenant la partie qualitative, et reçues au Service du greffe et des affaires juridiques, avant 10 h, le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes n°2, contenant le prix de la soumission, a été effectuée le 10 avril 2024 suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix soumis (taxes incluses)	Pointage final	Rang
FNX Innov inc.	83,90	601 664,18 \$	1,39	1
EFEL	80,35	600 456,94 \$	1,34	2
CIMA	85,65	690 424,88 \$	1,24	3
Stantec	79,75	674 472,09 \$	1,18	4
Équipe Laurence inc.	78,35	719 168,63 \$	1,09	5
GBI Experts-conseils inc.	85,25	870 360,75 \$	0,98	6

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accorde à la firme « FNX Innov inc. » le contrat à exécution sur demande de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que de surveillance pour divers projets d'infrastructures municipales, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 862 312,50 \$, incluant les taxes.

Ces dépenses soient imputées temporairement à même la réserve financière créée en vertu du règlement numéro 0854-000 dans le but de pourvoir au paiement des dépenses préliminaires concernant la confection de plans et devis et autres services professionnels connexes. Ces mêmes dépenses seront transférés aux bons postes budgétaires une fois les projets définis ainsi que leurs modes de financement confirmés.

L'autorisation d'octroyer les mandats spécifiques à même le présent contrat à exécution sur demande soit faite en conformité avec la délégation de pouvoirs prévue au règlement no 0883-000 sur les règles de contrôle et des suivis budgétaires pour chacun des mandats spécifiques.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 16813/24-05-21

POINT 6.7

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LE SUIVI DE LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS - ANNÉE 2024 (2024-27 LABO)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public avec système de pondération pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux et le suivi de la gestion des sols contaminés pour l'année 2024 (2024-27 LABO);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparé par le Service de l'ingénierie avant la période d'appel d'offres, est de 542 380,20 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Laurence Chénard, greffière adjointe, a procédé à l'ouverture des enveloppes n°1, contenant la partie qualitative, et reçues au Service du greffe et des affaires juridiques, avant 10 h, le 15 avril 2024;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes n°2, contenant le prix de la soumission, a été effectuée le 23 avril 2024 suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix soumis (taxes incluses)	Prix corrigé (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	91,1	660 314,89 \$	470 051,37 \$	3,00	1
SCPGEOTEK	59,30	Non ouverte	Non ouverte	s.o.	s.o.
9152-4629 Québec inc. - Geninnovation	64,95	Non ouverte	Non ouverte	s.o.	s.o.

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux et le suivi de la gestion des sols contaminés pour l'année 2024 pour divers projets d'infrastructures municipales (2024-27 LABO) à la firme « Solmatech inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 470 051,37 \$ (taxes incluses) dont un montant de 34 422,26 \$ (taxes incluses) est octroyé conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt numéro 0992-000 représentant la portion du mandat relative au projet VP 2022-90 et dont un montant 171 924,28 \$ (taxes incluses) est octroyé conditionnement à l'autorisation par le conseil municipal de l'utilisation du règlement d'emprunt 0986-000 pour le projet VP 2024-1,2.

La Ville impute 81 202,95 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0916-000.

La Ville impute 30 158,23 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0918-000.

La Ville impute 34 422,26 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0992-000 adopté par le conseil municipal lorsque celui-ci sera approuvé par le

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

MAMH.

La Ville impute 24 301,31 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0955-000.

La Ville impute 128 042,35 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0986-000.

La Ville impute 171 924,28 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0986-000 lorsque son utilisation sera autorisée pour le projet VP 2024-1,2.

CM - 16814/24-05-21
POINT 6.8

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE DE NAVETTE POUR LE STATIONNEMENT ALTERNATIVE – AUTOMNE 2024 ET HIVER 2025 (2025-2026 ET 2026-2027 EN OPTION) (2024-BS-008)

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour un service de navette pour stationnement alternatif pour l'automne 2024 et l'hiver 2025 (2025-2026 et 2026-2027 en option) conformément aux procédures d'appel d'offres public (appel d'offres 2024-BS-008);

ATTENDU l'adoption par la Ville (CE-14160/24-04-11) des protocoles d'entente avec le CEGEP de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais relativement au financement d'une partie des frais de La Navette alternative-stationnement incitatif à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Richard Bélisle, conseiller stratégique, au Service du développement économique de l'électrification des transports, avant la période d'appel d'offres, est de 1 007 178,00\$, incluant les taxes pour la durée totale, soit 3 ans;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe avant 10 h, le 16 avril 2024:

Soumissionnaire	Prix soumis (Taxes incluses)				Prix total (Taxes incluses) (1 an ferme et 2 années en option)			
	Option A	Option A incluant l'item optionnel	Option B	Option B incluant l'item optionnel	Option A	Option A incluant l'item optionnel	Option B	Option B incluant l'item optionnel
Les Autobus Brunet inc.	321 522,23 \$	385 831,68 \$	Non soumis	Non soumis	964 566,69 \$	1 157 495,04 \$	Non soumis	Non soumis
Montants corrigés (taxes incluses)	320 133,52 \$	384 160,23 \$			960 400,56 \$	1 152 480,69 \$		

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise Les Autobus Brunet Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la durée du contrat s'échelonne approximativement du 19 août 2024 au 20 décembre 2024 et du 20 janvier 2025 au 26 mai 2025;

ATTENDU QUE la Ville pourra 90 jours avant le début de la période optionnelle du contrat se prévaloir de l'option de le reconduire pour 2 périodes additionnelles d'un an chacune, soit approximativement, du 18 août 2025 au 22 décembre 2025 et du 22 janvier 2026 au 22 mai 2026, ainsi que du 17 août 2026 au 21 décembre 2026 et du 25 janvier 2027 au 21 mai 2027. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE le contrat a une valeur potentielle de 960 400,56 \$ taxes incluses sans l'indexation;

ATTENDU QUE le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour le service de navette pour le stationnement alternatif-automne 2024 et hiver 2025 (2025-2026 et 2026-2027 en option) à l'entreprise "Les autobus Brunet Inc." selon l'option A pour un montant ne pouvant excéder la somme de 320 133,52 \$, incluant les taxes.

La Ville se réserve la possibilité de se prévaloir de l'option de le reconduire pour 2 périodes additionnelles d'un an chacune, soit approximativement, du 18 août 2025 au 22 décembre 2025 et du 22 janvier 2026 au 22 mai 2026, ainsi que du 17 août 2026 au 21 décembre 2026 et du 25 janvier 2027 au 21 mai 2027. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la discrétion de la Ville. Ce qui porterait, le cas échéant, le contrat à une valeur totale de 960 400,56 \$ taxes incluses sans l'indexation.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe à signer le contrat avec Les autobus Brunet Inc. et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, ou le responsable du dossier à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

CM - 16815/24-05-21
POINT 6.9

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION - APPEL DE PROPOSITION
2023-071-GGHP - VENTE DU LOT 6 259 281, RUE CLAUDE-AUDY**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 259 281 du cadastre du Québec situé sur la rue Claude-Audy d'une superficie de dix mille trois cents quatre-vingt sept (10 387) mètres carrés;

ATTENDU QU'un appel de propositions sur invitation rédigé dans l'objectif de sélectionner le projet dont les retombées seraient les plus significatives pour le développement économique de la Ville, a été lancé le 22 février 2024 et envoyé à treize entreprises;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'appel de propositions déterminait un prix plancher fixé à deux millions cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix (2 124 290 \$) ainsi que des obligations de construction incluant un délai maximal de construction de deux ans et un coefficient minimal d'occupation au sol de 30%;

ATTENDU QUE la proposition reçue de l'entreprise 9433-7615 Québec inc. - Gestion MP Côté, "Projet Hemera", répond aux exigences de construction minimales détaillées dans l'appel de propositions et dépasse le prix plancher établi avec une proposition de deux millions cent soixante-quinze et un (2 175 001 \$);

ATTENDU QUE le comité de sélection a évalué le 9 mai 2024 la proposition reçue et que celle-ci a obtenu un pointage final de 92 points/120 points, soit 76.7%;

ATTENDU QUE le proposant "Gestion MP Côté" a indiqué dans sa soumission que si le projet Hemera est accepté par le conseil municipal, les trois membres de l'équipe créeront une nouvelle compagnie de gestion "Côté Développement inc." où ils seraient trois propriétaires à parts égales;

ATTENDU QUE l'entreprise "Côté Développement inc." devra être créée avant la signature de l'offre d'achat;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le projet Hemera, l'unique proposition reçue dans le cadre de l'appel de propositions sur invitation, puisqu'il bénéficie d'un pointage satisfaisant des membres du comité de sélection.

La Ville autorise Martine Éthier, directrice du Service du Développement économique et électrification des transports, à notifier le proposant que sa proposition a été retenue afin que la nouvelle compagnie de gestion puisse être fondée afin de conclure la transaction.

La Ville autorise le directeur général à signer tout document relatif à cette transaction.

CM - 16816/24-05-21 POINT 6.10

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈME DE GESTION DE LA CIRCULATION SUR LA MONTÉE SAINT-NICOLAS ET LA RUE LAMONTAGNE (VP 2019-1,1)

ATTENDU QUE des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et système de gestion de la circulation sur la montée Saint-Nicolas et la rue Lamontagne sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2024-2026;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et système de gestion de la circulation sur la montée Saint-Nicolas et la rue Lamontagne (SOUM 2019-1,3);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire corrigée, préparée par les professionnels de la firme « Groupe Civitas inc. », en date du 10 avril 2024, est d'une valeur de 3 627 085,86 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, a

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

procédé le 10 avril 2024, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
LEGD inc.	3 810 811,19 \$	N/A	Conforme
Uniroc Construction inc.	4 258 849,13 \$	N/A	Conforme
Charex inc.	4 273 504,66 \$	N/A	Conforme
Pavage Multipro inc.	4 756 193,72 \$	N/A	Conforme

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par les consultants « Groupe Civitas inc. » en date du 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Saint-Colomban, portant sur le partage des coûts et l'opération du feu de circulation à l'intersection de la rue Lamontagne et de la montée Saint-Nicolas est à venir.

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et système de gestion de la circulation sur la montée Saint-Nicolas et la rue Lamontagne (VP 2019-1,1) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « LEGD inc. », au montant de 3 810 811,19 \$ (taxes et contingences incluses).

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0916-000.

CM - 16817/24-05-21 POINT 6.11

ADJUDICATION DE CONTRAT - ENTENTE D'ACCOMPAGNEMENT - ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE EN PARTENARIAT AVEC ABRINORD (2024-009-HP)

ATTENDU la proposition reçue d'Abrinord au montant total de 243 278,44 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'analyse de la proposition de l'organisme Abrinord par le Service des finances est conforme;

ATTENDU QUE le contrat pourra être octroyé, sous réserve de l'acceptation de la demande de financement pour l'élaboration d'un plan de protection par le MELCCFP (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, des Forêts et des Parcs) et à l'approbation du contrat entre les parties prenantes;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour l'accompagnement de la Ville de Saint-Jérôme et les municipalités participantes (Prévost, Piedmont, Saint-Sauveur, Val-Morin, Val-David, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Ste-Adèle et Ste-Agathe-des-Monts) dans l'élaboration du plan de protection en partenariat, à l'organisme du bassin versant de la Rivière du nord (NEQ1161499174) Abrinord, pour un

montant de 243 278,44 \$ taxes incluses.

Cet octroi est conditionnel à l'obtention de la subvention accordée dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

Le plan de protection contenant toutes les informations exigées par le MELCCFP devra être remis à la Ville avant le 2 décembre 2024.

La Ville approuve le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 1, conditionnel à l'obtention de la subvention octroyée dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

POINT 7.1

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE ADJOINTE DU PROCÈS-VERBAL DE
CORRECTIONS DATÉ DU 26 AVRIL ET 14 MAI 2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose les procès-verbaux de corrections datés des 26 avril et 14 mai 2024.

CM - 16818/24-05-21

POINT 7.2

RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 238 240 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 14 décembre 2023, par la résolution CE-14017/23-12-14, la Ville a entériné une promesse d'achat portant sur une partie du lot 3 238 240 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vue de la finalisation de la transaction, la Ville souhaite adopter une résolution autorisant le retrait du caractère de rue sur la partie du lot 3 238 240 visée par la promesse d'achat susmentionnée et confirmant sa désaffectation à titre de bien du domaine public;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le retrait du caractère de rue sur la partie du lot 3 238 240 du cadastre du Québec visée par la promesse d'achat entérinée par la résolution CE-14017/23-12-14, confirme sa désaffectation à titre de bien du domaine public et déclare qu'elle fait partie intégrante de son domaine privé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la transaction, notamment l'acte de vente.

CM - 16819/24-05-21

POINT 7.3

ENTENTE DE COMPENSATION FINANCIÈRE ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE ÉEQ et la Ville de Saint-Jérôme ont conclu une entente préliminaire de partenariat portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le gouvernement a publié, le 10 janvier dernier, le décret no. 1875-2023 permettant aux organismes municipaux et aux communautés autochtones, selon certaines conditions, de prolonger ou de renouveler leurs contrats actuels de collecte et de transport des matières recyclables, voire d'octroyer un nouveau contrat, jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite prolonger son contrat de collecte et de transport des matières recyclables (2018-BS-075) avec son fournisseur de service actuel, la Société Ricova, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs qui entre en vigueur le 1er janvier 2025 et tel que prévu au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles et d'autres dispositions réglementaires, une entente doit être conclue avec ÉEQ pour le remboursement des coûts associés à ces contrats dont le terme va déjà au-delà du 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil pour approbation;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte les termes et dispositions prévues à l'entente financière portant sur la collecte et le transport des matières recyclables avec Éco Entreprises Québec, organisme mandataire désigné, pour la période de prolongation prévue au décret no. 1875-2023, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, pour signer l'entente de compensation financière pour et au nom de la Ville.

CM - 16820/24-05-21

POINT 7.4

**VENTE DU LOT 2 224 620 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CPE LES GLOBULES -
RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 224 620 du cadastre du Québec, d'une superficie de treize virgules deux (13,2) mètres carrés situé sur la rue Roy;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été préparé par la Ville pour la vente du lot 2 224 620 au CPE les Globules, afin de permettre le projet d'agrandissement déposé à la Ville par le CPE les Globules;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le « caractère de rue » du domaine public pour le lot 2 224 620 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une servitude d'aqueduc, d'égout, de borne incendie et de passage devra être enregistrés simultanément à l'acte de vente du lot 2 224 620 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, et ce, au frais du CPE les Globules;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la promesse d'achat du lot 2 224 620 du cadastre du Québec par le CPE les Globules.

La Ville accepte le retrait du caractère de rue du lot 2 224 620 du cadastre du Québec de son domaine public.

La Ville autorise l'enregistrement de la servitude d'aqueduc, d'égout, de borne incendie et de passage simultanément à l'acte de vente du lot 2 224 620 du cadastre du Québec, et ce, au frais du CPE les Globules.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer la promesse d'achat et tout autre document en lien avec la transaction.

CM - 16821/24-05-21

POINT 7.5

**PROLONGATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET
SERVICE RICOVA INC. POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (2018-BS-075)**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CM-12737/18-12-18, la Ville a octroyé le contrat relatif à la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles (2018-BS-075) (ci-après le « Contrat ») à trois entreprises, soit WM Québec Inc., 142975 Canada Ltée – Mironor et Ricova;

ATTENDU QUE la collecte et le transport des matières résiduelles au Contrat ont été confié à Ricova;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est satisfaite des services rendus par Ricova et désire bénéficier des prix de collecte et transports prévus au contrat 2018-BS-075, incluant les indexations régulières et prévues liés à l'IPC applicable et à l'augmentation du nombre de portes à desservir annuellement;

ATTENDU QUE le décret no. 1875-2023 adopté par le ministre de l'Environnement

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

concernant le report de la date prévue aux articles 17 et 18 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, au 31 décembre 2025, pour les contrats visant en tout ou en partie la collecte et le transport des contenants, emballages et imprimés et permettant la prolongation des contrats en cours jusqu'au plus tard au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir de la période d'option prévue au point 2 de l'Annexe 0.01.06 du Contrat, mais pour une période de seulement 16 mois, soit du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025, tel que permis par le décret;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville prolonge le contrat 2018-BS-075 avec Service Ricova Inc., pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025.

La Ville approuve l'entente quant à l'exercice de l'option de prolongation à intervenir entre Service Ricova Inc. et la Ville.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'entente.

CM - 16822/24-05-21
POINT 7.6

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DU PROJET TROTTINORD

ATTENDU QUE la MRC a signé, en 2023, l'entente intitulée : *Projet défi mobilité douce et électrique du P'tit Train du Nord* avec l'entreprise XPac et Propulsion Québec dans le cadre de l'Initiative de financement des Défis innovation Québec (ci-après « l'entente de partenariat »);

ATTENDU QUE l'entente de partenariat avait pour but la réalisation d'un projet permettant de tester et valider la pertinence tant technologique, sociale qu'environnementale d'une solution de location avec réservation en ligne de trottinettes électriques géoréférencées sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord entre le kilomètre 0 (Gare de Saint-Jérôme) et le kilomètre 14 (Gare de Prévost) et dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la MRC a délégué la gestion du projet à la RÉGIE à l'été 2023 par une entente de service (résolution numéro 10787-23);

ATTENDU QUE le projet s'est déroulé seulement dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord en raison du retard dans le développement de l'application mobile pour le libre-service et le « géoréférencement »;

ATTENDU QUE le projet ainsi que l'entente de partenariat ont pris fin en décembre 2023 et que la MRC a obtenu la propriété de vingt-cinq (25) trottinettes électriques et de deux cargos électriques;

ATTENDU QUE l'application mobile pour le libre-service et le « géoréférencement » a été complétée;

ATTENDU QUE les parties souhaitent compléter le projet pilote de trottinettes en

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

libre-service avec « géoréférencement » sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord entre le kilomètre 0 (Gare de Saint-Jérôme) et le kilomètre 14 (Gare de Prévost) et dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, et ce, entre mai 2024 et novembre 2024 (ci-après « projet TrottiNord»);

ATTENDU QUE le projet TrottiNord comporte deux phases : la première vise le récréotouristique et la deuxième porte davantage sur la mobilité durable visant, notamment, la clientèle étudiante;

ATTENDU QUE la MRC a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'entente portant sur le projet MRC de La Rivière-du-Nord : territoire laboratoire en transport innovant dans le cadre des projets signature du Fonds région et ruralité, volet 3 (ci-après « FRR, volet 3 »);

ATTENDU QUE la MRC a déposé au comité directeur du FRR, volet 3, le projet TrottiNord et que ce dernier recommande au Conseil des maires de la MRC d'accepter le projet;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC a accepté le projet par la résolution numéro 11012-24:

ATTENDU QUE les parties doivent convenir des rôles et responsabilités de chacun dans le projet TrottiNord;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente intermunicipale relative à la gestion du projet trottiNord;

La Ville autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

CM - 16823/24-05-21
POINT 7.7

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES - 2024-2029

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques».

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

CM - 16824/24-05-21

POINT 7.8

VENTE DU LOT 3 242 547 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SUCCESSION GLENN ROE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 3 242 547 du cadastre du Québec, d'une superficie de six cent quatre-vingt-dix-huit virgules deux (698,2) mètres carrés;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été préparée par la Ville pour le lot 3 242 547 du cadastre du Québec en faveur de la succession de M. Glenn Roe;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le « caractère de rue » du domaine public pour le lot 3 242 547 du cadastre du Québec;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la promesse d'achat du lot 3 242 547 du cadastre du Québec par la succession de M. Glenn Roe.

La Ville accepte le retrait du caractère de rue du lot 3 242 547 du cadastre du Québec de son domaine public.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer la promesse d'achat et tout autre document en lien avec la transaction.

CM - 16825/24-05-21

POINT 7.9

POSITION DE LA VILLE QUANT À LA DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER (CSSWL)

ATTENDU la résolution CM-16058/23-05-16, adopté le 16 mai 2023;

ATTENDU les attentes exprimées envers la CSSWL à ladite résolution;

ATTENDU QUE la CSSWL n'a pas informé et consulté les municipalités qui seraient desservies par la future école primaire;

ATTENDU QUE la CSSWL n'a pas informé la MRC de la Rivière-du-Nord ni les MRC dont les municipalités seraient desservies par la future école primaire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la provenance des élèves de l'école Laurentia n'est pas garante de la provenance des élèves de la future école de la CSSWL et qu'il ne peut pas être établi que la provenance des élèves d'une future école serait majoritairement de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le bassin de desserte de l'école Laurentia pour l'année scolaire 2024-2025, révisé dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides, démontre que la provenance des élèves des écoles existantes et futures de plusieurs villes et municipalités;

ATTENDU QU'en regard des critères de sélection spécifiques qui ont été définis par la CSSWL, afin d'assurer que les nouvelles écoles s'intègrent dans un environnement propice à leur implantation, la Ville ne peut ni se prononcer sur les délais quant à la cession d'un terrain ni se positionner sans l'implication des autres villes et municipalités concernées;

ATTENDU QU'en regard des bassins de desserte de ses écoles et des critères de sélections spécifiquement définis, la CSSWL doit informer la MRC de la Rivière-du-Nord de ses besoins, dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la situation de l'école primaire Laurentia en regard de son taux d'occupation demeure préoccupante;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville confirme son appui à la CSSWL quant à la construction d'une nouvelle école, dans un environnement propice à son implantation qui sera déterminée par l'ensemble des villes et municipalités impliquées et s'engage à accompagner la CSSWL dans sa démarche auprès de la MRC de la Rivière-du-Nord.

CM - 16826/24-05-21

POINT 7.10

ADHÉSION À L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

ATTENDU QUE les engagements et certifications environnementales, dont l'adhésion à l'engagement de Montréal, font partie du plan d'action environnemental 2024;

ATTENDU QUE les actions à mettre en œuvre dans cet engagement sont en adéquation avec celles prévues dans le plan d'action environnemental en cours;

ATTENDU QUE la Commission de l'environnement était favorable, lors de sa séance du 4 avril 2024, à recommander d'adhérer à l'engagement de Montréal, et que le tout est consigné dans le compte rendu à cet effet;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte, par le biais d'une lettre officielle signée par le Maire, monsieur Marc Bourcier, d'adhérer à l'engagement de Montréal.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 16827/24-05-21

POINT 7.11

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE l'entente remplaçant l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc Régional de La Rivière-du-Nord prévoit à son article 9, alinéa 2 :

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq ans à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente.

ATTENDU QUE Sainte-Sophie (résolution numéro 069-03-21), Prévost (résolution numéro 24207-09-21), Saint-Hippolyte (résolution numéro 2021-05-119) et Saint-Colomban (résolution numéro 253-09 -2021) ont adopté, dans le délai prescrit, chacune une résolution indiquant leur volonté de mettre fin à l'entente;

ATTENDU QUE Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro CM-16122/23-06-20 par laquelle elle consent à participer à un comité de travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance du Parc régional de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et PAR CONSÉQUENT, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du renouvellement de l'emprunt;

ATTENDU QU'au 13 décembre 2023, l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 618 du *Code municipal du Québec* et de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque, trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellent ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit, dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE sans entente, la Régie ne peut plus entreprendre de travaux, elle administre que ses affaires courantes conformément à l'article 617 du *Code municipal du Québec* et à l'article 468.48 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'afin de maintenir ses activités jusqu'au 31 décembre 2024, la Régie doit décréter une quote-part supplémentaire pour chacune des municipalités;

ATTENDU QUE la Régie (résolution no 2024-02-28-013), SAINT-JÉRÔME (RÉSOLUTION NO CE-14002/23-12-07) ET PRÉVOST (RÉSOLUTION NO 25641-03-24) ont accepté de collaborer afin de mandater une firme externe pour la réalisation d'un plan de développement stratégique écotouristique ainsi que la transmission de recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE d'ici le dépôt des recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord émanant du plan de développement stratégique écotouristique, il s'avère nécessaire

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

que les municipalités mettent en place une nouvelle entente intermunicipale permettant à la Régie de poursuivre la mission du Parc Régional de La Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'une fois le dépôt du plan de développement stratégique écotouristique, les municipalités négocieront une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal ou 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

La Ville autorise le maire ou, en son absence le maire suppléant, et le directeur général ou le greffier à signer l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

La Ville demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accepter l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

CM - 16828/24-05-21
POINT 7.12

MODIFICATION DES NUMÉROS DE LOTS COMPOSANT LES RUES DES MONTS ET YVETTE-GRISÉ.

ATTENDU QUE le comité de toponymie, lors de sa séance du 28 octobre 2022, a retenu l'appellation « rue Yvette-Grisé » pour la rue qui prend naissance sur la rue des Monts, comme illustrée sur le plan joint à la présente résolution.

ATTENDU QU'un projet d'opération cadastrale a été déposé en 2023 pour l'aménagement d'une nouvelle rue à proximité de la rue des Monts;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 21 mars 2023 (CM-15936/23-03-21) la nomination de la rue Yvette-Grisé, aménagée sur le numéro de lot 2 663 066 et sur une partie du lot 6 472 376 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la configuration des rues des Monts et Yvette-Grisé crée une confusion quant à l'attribution des adresses dans le secteur;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville modifie la toponymie des lots suivants du cadastre du Québec comme étant « rue des Monts »: 4 034 345, 6 465 499 et 6 472 376 (à l'exclusion de la portion adjacente aux lots 6 472 372 et 6 472 373 qui est d'ores et déjà désignée comme étant la « rue Réal-Piché »).

La Ville modifie la toponymie des lots suivants du cadastre du Québec comme étant « rue Yvette-Grisé »: 2 663 066 et 6 472 389.

CM - 16829/24-05-21

POINT 7.13

PROJET « RUE DU FAUBOURG ET PLACE DU FAUBOURG (PHASE 3) » - TRAVAUX DE 1RE ET DE 2E ÉTAPE SUR LA RUE DU FAUBOURG ET LA PLACE DU FAUBOURG (PR 2011-15,3) - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR « 9189-7363 QUÉBEC INC. »

ATTENDU QUE les travaux visés par le protocole d'entente répondent à la résolution CM-15732/22-12-20;

ATTENDU QUE le promoteur « 9189-7363 Québec inc. » demande la réalisation des travaux de 1re et 2e étape pour le projet « Rue du Faubourg et place du Faubourg » (PR 2011-15,3);

ATTENDU QUE le projet occasionnera des coûts d'entretien et d'exploitation de l'ordre de 27 000,00 \$ (taxes en sus) par année.

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et le promoteur « 9189-7363 Québec inc. », concernant les travaux du projet « Rue du Faubourg et place du Faubourg », sur les lots projetés 6 579 400 à 6 579 402 et 6 634 767 du cadastre du Québec.

La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition, selon les modalités prévues au Règlement 0968-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente ainsi que tous les actes légaux.

CM - 16830/24-05-21

POINT 7.14

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM-15980/23-04-18 - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE PROGRAMME CLIMATSOL PLUS - LOT 2 662 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9109-8533 QUÉBEC INC. - DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE la demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus, volet 2 a été entérinée par la résolution CM-15980/23-04-18;

ATTENDU QUE le 19 mars 2024, la Ville a reçu une lettre du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) confirmant que la demande d'aide financière a été accordé au propriétaire du 680, rue Labelle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender cette résolution, afin d'accorder à la directrice du développement économique et électrification des transports, ou en son absence, la directrice-adjointe, le pouvoir de signer l'entente contractuelle tripartite et tout autre document en lien avec le programme ClimatSol-Plus pour la propriété située au 680, rue Labelle;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville amende la résolution CM-15980/23-04-18 en ajoutant aux conclusions le point suivant:

- **La Ville autorise la directrice du Service du développement économique et électrification des transports ou en son absence, la directrice-adjointe à signer l'entente contractuelle tripartite et tout autre document nécessaire dans le cadre du programme ClimatSol-Plus pour la propriété situé au 680, rue Labelle.**

CM - 16831/24-05-21
POINT 7.15

ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE LA PONDÉRATION - APPEL DE PROPOSITIONS - VENTE DU LOT 6 512 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 920, RUE LABELLE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 6 512 508 du cadastre du Québec situé au 920, rue Labelle d'une superficie de neuf mille soixante-et-onze (9071) mètres carrés;

ATTENDU QU'UN appel de propositions sera rédigé dans l'objectif de sélectionner le projet dont les retombées seront les plus significatives pour la Ville, le tout en lien avec les besoins déterminés;

ATTENDU QUE des critères et une pondération ont été élaborés pour l'évaluation des projets;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte les critères d'évaluation, ainsi que la pondération, lesquelles sont joints à la présente et autorise que cette grille d'évaluation soit utilisée pour l'appel de propositions concernant la vente du lot numéro 6 512 508 du cadastre du Québec.

CM - 16832/24-05-21
POINT 7.16

RÉSOLUTION D'INTENTION - HABITATION ET ACCÈS AU LOGEMENT À TOUS LES CITOYENS DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit notamment décrire les besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures en vue d'y répondre;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est en processus de révision de son plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) et des règlements d'urbanisme et qu'un des objectifs du futur PUMD est de développer une offre en habitation couvrant le continuum résidentiel afin de donner accès au logement à tous les Jérômiens;

ATTENDU QUE devant les nombreux enjeux relatifs à l'habitation et à l'accès aux

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

logements et leurs conséquences sur la santé de la population, la Ville de Saint-Jérôme souhaite énoncer ses intentions sur les cibles à atteindre et les stratégies qui seront mises en place dans le nouveau cadre réglementaire, en vue de répondre aux besoins en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la Ville a pour cible de permettre, d'ici 2040, la construction de 500 logements par année dans les secteurs prioritaires de densification;

ATTENDU QUE la Ville a pour cible intérimaire l'atteinte de 20 % de l'ensemble des logements construits dans les projets structurants, qui répondront aux critères d'abordabilité reconnus et établis;

ATTENDU QUE la Ville a l'intention de mettre en place plusieurs moyens pour atteindre ces objectifs, soit par :

- l'adoption d'un cadre réglementaire favorable à la densification douce au sein des quartiers de basse densité;
- l'adoption d'un règlement sur l'inclusion de logements répondant aux critères d'abordabilité reconnus et établis, applicable à l'ensemble du territoire, dont le taux minimal est fixé à 20 % pour les grands projets de construction structurants identifiés par la Ville;
- l'adoption d'un règlement sur le zonage incitatif visant à permettre une plus forte densification pour les projets de construction d'habitation, conditionnellement à l'intégration d'unités de logement répondant aux critères d'abordabilité reconnus et établis dans le projet;
- considérer l'opportunité de permettre des projets de logements inclusifs sur les immeubles municipaux disponibles et identifiés, en collaboration avec les secteurs privés et communautaires;
- prévoir un accompagnement et un soutien financier pour certaines situations.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville s'engage, par les moyens dont elle dispose, à mettre en place dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) et des règlements d'urbanisme, des stratégies et des outils lui permettant d'atteindre les cibles énoncées en matière d'habitation et d'accès aux logements.

Le conseil municipal mandate la direction générale et la commission de l'aménagement et du contrôle du territoire (CACT) afin :

- de rédiger un plan d'action en matière d'habitation, en cohérence avec le prochain PUMD;
- d'interpeler la MRC afin de développer une approche régionale concertée et équitable;
- d'accorder les mandats nécessaires à la rédaction de l'ensemble des études essentielles à l'établissement des besoins de la population de la Ville en matière de logement.

CM - 16833/24-05-21

POINT 7.17

NOMINATION – APPEL DE PROPOSITIONS – VENTE DU LOT 6 512 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 920, RUE LABELLE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 512 508 du cadastre du Québec situé au 920, rue Labelle d'une superficie de neuf mille soixante-et-onze (9071) mètres carrés, qu'elle souhaite céder;

ATTENDU QU'il a été décidé de faire une mise en concurrence par voie d'appel de

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

propositions public afin d'évaluer les différentes opportunités de développement sur ledit lot et que le conseil a préalablement adopté la grille d'évaluation à être utilisée à cette fin;

ATTENDU QUE pour rédiger l'appel de propositions, les critères identifiés à la grille d'évaluation ainsi que les conditions doivent être définis, le tout selon les besoins et orientations souhaités par le conseil;

ATTENDU QU'afin d'y parvenir, il y a lieu que le conseil nomme certains de ses membres à titre de représentants dans l'élaboration du contenu de l'appel de propositions, lesquels seront accompagnés de fonctionnaires de la Ville;

ATTENDU QUE, dans un souci d'intégrité et d'éthique, la Ville désire s'assurer que le processus entourant l'appel de propositions soit impartial, équitable et transparent, tout en favorisant l'intérêt public et que pour ce faire, la Division de l'optimisation des contrats et de l'éthique (DOCE) sera en charge dudit processus;

ATTENDU QUE, pour évaluer les propositions, un comité de sélection formé d'au moins trois membres assistés d'un secrétaire sera formé, lesquels membres devront être neutres, indépendants les uns des autres, prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et n'avoir aucun intérêt dans l'appel de proposition ainsi que détenir une expertise pertinente en lien avec l'évaluation;

ATTENDU QUE, dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le Conseil délèguera à un fonctionnaire le pouvoir de procéder à la nomination des membres dudit comité chargé d'analyser les offres dans le cadre de l'appel de proposition;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville nomme, à titre de représentants du Conseil, les élus suivants, afin de décider des exigences et autres éléments de contenu dans le cadre de l'appel de propositions pour la vente du lot 6 512 508 du cadastre du Québec situé au 920, rue Labelle, lesquels seront accompagnés de fonctionnaires de la Ville pour ce faire :

- **Carla Pierre-Paul**
- **Dominic Boyer**
- **Nathalie Lasalle**
- **Marc-Antoine Lachance (à confirmer suite à la diligence raisonnable).**

La Ville confie le mandat de prendre en charge le processus relatif à l'appel de propositions faisant l'objet de la présente résolution à la Division de l'optimisation des contrats et de l'éthique (DOCE).

La Ville autorise le directeur général adjoint, Danny Paterson, à nommer des membres indépendants et le secrétaire du comité de sélection qui évalueront et recommanderont au conseil municipal la meilleure proposition suite à l'appel de propositions faisant l'objet de la présente résolution.

CM - 16834/24-05-21
POINT 8.1

NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF

ATTENDU QUE le maire nomme les membres du comité exécutif;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Conformément à l'article 6 du décret 1044-2001 concernant le regroupement des villes de Saint-Jérôme, Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine, monsieur le maire Marc Bourcier, souhaite apporter un changement de membre au comité exécutif qui va comme suit :

- **Remplacer monsieur Marc-Antoine Lachance par monsieur Stéphane Joyal comme membre du comité exécutif du 22 mai 2024 au 19 novembre 2024.**

CM - 16835/24-05-21
POINT 8.2

EMBAUCHE - CONTRAT DE TRAVAIL - ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - BUREAU DE PROJETS

ATTENDU les besoins de la direction générale de s'adjoindre les services d'un adjoint au directeur général, bureau de projets, et ce, de manière contractuelle pour une durée de dix-huit (18) mois;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire retenir les services de monsieur Robert Asselin à titre d'adjoint au directeur général, bureau de projets, pour une durée déterminée qui débutera le 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'embauche de monsieur Robert Asselin à titre d'adjoint au directeur général, bureau de projets en date du 1^{er} juillet 2024, aux conditions stipulées au contrat joint à la présente résolution.

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière pour signer le contrat de travail.

Le conseiller monsieur Dominic Boyer déclare son intérêt et ne prend pas part aux délibérations.

CM - 16836/24-05-21
POINT 8.3

CRÉATION DE POSTE - DIVISION DES BÂTIMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

ATTENDU la note de service de monsieur Jonathan Michel, chef de la Division des bâtiments du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'abolition d'un (1) poste col bleu permanent de manœuvre, classe 7, à la Division des bâtiments du Service des travaux publics.

La Ville autorise la création d'un (1) poste col bleu permanent de maçon, classe 9 (en évaluation), à la Division des bâtiments du Service des travaux publics et mandate le Service des ressources humaines à pourvoir le poste.

CM - 16837/24-05-21
POINT 8.4

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE POLICE

ATTENDU l'adoption du plan de relève au budget 2024;

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Martin Pelletier, inspecteur à la Division des enquêtes le 1er avril 2025;

ATTENDU la note de service de madame Caroline Bernard, directrice du Service de police;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la création d'un (1) poste cadre permanent supplémentaire d'inspecteur (relève), classe 06A au Service de police et de mandater le Service des ressources humaines à pourvoir le poste le ou vers le 6 octobre 2024.

CM - 16838/24-05-21
POINT 8.5

EMBAUCHE - DIRECTRICE DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS

ATTENDU la création du Service des approvisionnements lors du conseil municipal du 20 février 2024 (CM-16615/24-02-20);

ATTENDU la résolution CM-16615/24-02-20;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'embauche de madame Isabelle Benoit à titre de directrice du Service des approvisionnements en date du 15 juillet 2024, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.3

DÉPÔT - SUIVI DES DÉPÔTS

Aucun suivi de dépôt.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM - 16839/24-05-21

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière adjointe de la Ville

MARC BOURCIER



LAURENCE CHÉNARD